

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t [REDACTED]
f [REDACTED]
chancellerie@jura.ch

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

AlgorithmWatch CH
A l'att. de Madame

[REDACTED]
Fabrikstrasse 17
8005 Zürich

Delémont, le 20 juin 2023

Utilisation de systèmes de prise de décision automatisée dans l'administration cantonale

Madame,

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de votre courriel du 16 mai 2023 relatif au sujet noté en marge.

Conformément à l'article 31 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CDPT-JUNE ; RSJU 170.41), toute personne peut demander au responsable du traitement si des données la concernant sont traitées, celui-ci devant en particulier l'informer s'il existe une décision individuelle automatisée, cette dernière notion étant ancrée à l'article 14, lettre m, de ladite convention. Le Gouvernement, conscient de vos préoccupations, rappelle que les unités administratives veillent évidemment au respect du droit d'accès, agissant ainsi en toute transparence envers les administrés.

Cela étant, après un inventaire réalisé au sein de l'administration jurassienne, il apparaît qu'un seul système procède à un traitement automatisé de données. Il s'agit d'un automate de taxation des personnes physiques utilisé par le Service des contributions.

L'automate de taxation des personnes physiques traite de manière automatique, selon des critères prédéfinis, une partie des déclarations d'impôt dont la complexité du dossier est jugée faible et ne nécessitant pas d'intervention humaine.

Par cette explication, nous espérons avoir répondu à votre sollicitation.

Le Gouvernement jurassien vous présente, Madame, ses salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

